

Ville de Beauharnois

1^{re} séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 17 janvier 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant QUORUM. Absent : Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-01-001 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-002 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y reportant le point suivant, soit :

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.10 Modification de la résolution 2016-12-519 – Ajout et adoption du salaire attribué au salarié cadre numéro 122 pour l'année 2017

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Avis de motion

Sans objet

3.0 Règlements

3.1 Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux

3.2 Règlement numéro 2017-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2017

3.3 Règlement numéro 2017-02 décrétant un taux de taxation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot branches 2 et 3

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.1 Modification de la résolution 2016-03-086 concernant la date de début de la durée de l'entente de desserte policière avec la Ville de Châteauguay

4.2 Adoption du budget révisé 2016 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

4.3 Adoption des prévisions budgétaires 2017 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

4.4 Nomination d'un représentant – Office municipal d'habitation de Beauharnois

4.5 Projet de Loi 83 modifiant certaines dispositions de la loi sur la Société d'habitation du Québec

4.6 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 861 476 et 3 861 898 situés sur le rang Saint-Zéphirin

4.7 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale – Écocentre – Saint-Urbain-Premier

4.8 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale – Écocentre – Ville de Léry

4.9 Adoption du salaire attribué au nouveau directeur du Service des travaux publics pour 2016 – Rétroactivité

4.10 Embauche de sept (7) manœuvres temporaires – Service des travaux publics

4.11 Embauche d'un technicien en environnement temporaire

4.12 Octroi de contrat – Prolongation du contrat de conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal pour les mois de mars et avril 2017

4.13 Contribution financière annuelle 2017 – Premiers Répondants des Moissons inc.

4.14 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020

5.0 Services administratifs et financiers

5.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

6.1 Ratification de contrat – Embauche d'un contractuel pour l'entretien et la surveillance du bois Robert

Numéro 2017-01-002

Adoption de l'ordre du jour (suite)

7.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

7.1 Octroi de contrat – Application de l'année optionnelle du contrat de déneigement des routes de campagne – Saison 2016 à 2017

8.0 Service de l'occupation du territoire

8.1 Dérogation mineure DM -2016-0024 – Rue des Tulipes (lot vacant 3 861 737)

8.2 Dérogation mineure DM-2016-0026 – 32, 2^e Avenue

8.3 PIIA 2016-0022 – Immeuble situé au 200, rue Robert-McKenzie

8.4 PIIA 2016-0023 – Immeuble situé au 5, rue Saint-Laurent

9.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

9.1 Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2017 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc.

9.2 Nomination d'un membre – Comité aviseur en sécurité incendie – MRC de Beauharnois-Salaberry

10.0 Affaires nouvelles

11.0 Communication des membres du conseil

12.0 Période de questions

13.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-003

Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la 22^e séance (extraordinaire) et de la 23^e séance (ordinaire) du 6 décembre 2016 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-004

Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de réglementer le contrôle et la garde des animaux ;

Attendu les articles 4, 10 (2) et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

Attendu les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Quevillon lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 en vue de l'adoption du règlement à cette fin ;

Numéro 2017-01-004	Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux (suite)
---------------------------	---

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-005	Règlement numéro 2017-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2017
---------------------------	--

Attendu que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, le 6 décembre 2016, le budget de la ville pour l'exercice financier 2017 ;

Attendu que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget ;

Attendu les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2016 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-006	Règlement numéro 2017-02 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot branches 2 et 3
---------------------------	--

Attendu que sous l'autorité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau Pouliot, branches 2 et 3, sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu que la demande d'entretien de ce cours d'eau a été déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry le 1^{er} octobre 2013 par le biais de la résolution du conseil numéro 2013-10-429 ;

Numéro 2017-01-006

Règlement numéro 2017-02 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot branches 2 et 3 (suite)

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l'inspection finale et qu'il y a lieu de procéder à la facturation des contribuables concernés ;

Attendu que le coût de ces travaux à être payé par la Ville de Beauharnois sera réparti entre les contribuables concernés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

Attendu que le cours d'eau traverse la Ville de Beauharnois et que par conséquent, le pourcentage réparti dans la Ville de Beauharnois représente 100 % des travaux facturés ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 6 décembre 2016 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-02 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot branches 2 et 3, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-007

Modification de la résolution numéro 2016-03-086 concernant la date de début de la durée de l'entente de desserte policière avec la Ville de Châteauguay

Attendu la résolution numéro 2016-03-086 autorisant le maire et la greffière à signer une entente de desserte policière avec la Ville de Châteauguay, d'une durée de dix (10) ans aux conditions énoncées à l'entente relative au Service de police intervenue entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Beauharnois afin d'assurer un service de protection publique sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que le cinquième (5^e) « **Attendu** » et le dernier paragraphe de cette résolution indique que la date de début de cette entente est le 1^{er} janvier 2015 alors que celle-ci aurait dû être le 1^{er} janvier 2014, il y a donc lieu de modifier le libellé de la résolution numéro 2016-03-086 de la façon suivante ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

Numéro 2017-01-007	Modification de la résolution numéro 2016-03-086 concernant la date de début de la durée de l'entente de desserte policière avec la Ville de Châteauguay (suite)
---------------------------	---

- **Que** le libellé du cinquième (5^e) « attendu » de la résolution numéro 2016-03-086 soit modifié pour le texte suivant :

« **Attendu** qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer une entente de desserte policière avec la Ville de Châteauguay d'une durée de dix (10) ans. Elle entre en vigueur sur approbation du ministre de la Sécurité publique, mais prend effet le 1^{er} janvier 2014. »

- **Que** le libellé du dernier paragraphe de la résolution numéro 2016-03-086 soit modifié pour le texte suivant :

« **D'autoriser** le maire et la greffière à signer une entente de desserte policière avec la Ville de Châteauguay, d'une durée de dix (10) ans. Elle entre en vigueur sur approbation du ministre de la Sécurité publique, mais prend effet le 1^{er} janvier 2014. »

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-008	Adoption du budget révisé 2016 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
---------------------------	--

Attendu la résolution 2016-0074 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois adoptant un budget révisé avec un déficit de 265 678 \$ au 2 décembre 2016, soit une augmentation de 6 317 \$ concernant les frais d'administration de l'office et le financement ;

Attendu que pour être autorisé à augmenter le déficit, l'Office municipal d'habitation doit obligatoirement obtenir au préalable, l'accord de la Ville de Beauharnois et de la Société d'habitation du Québec ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois entérine et donne son accord à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois d'augmenter le déficit 2016 à 265 678 \$, soit une augmentation de 6 317 \$ concernant les frais d'administration de l'office et le financement.

- **Que** l'approbation de cette révision budgétaire a été entérinée par la Société d'habitation du Québec le 2 décembre 2016.

Numéro 2017-01-008 Adoption du budget révisé 2016 – Office municipal d’habitation de Beauharnois (suite)

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à l’Office municipal d’habitation de Beauharnois ainsi qu’à la Société d’habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-009 Adoption des prévisions budgétaires 2017 – Office municipal d’habitation de Beauharnois

Attendu que la Société d’habitation du Québec a approuvé les prévisions budgétaires 2017 de l’Office d’habitation de Beauharnois le 15 novembre 2016 ;

Attendu que l’Office municipal d’habitation de Beauharnois suite à cette approbation a adopté ses prévisions budgétaires 2017 le 12 décembre 2016 par la résolution 2016-0075 ;

Attendu que ces prévisions budgétaires doivent aussi être approuvées par la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** les prévisions budgétaires de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois pour l’année 2017 soient approuvées tels que présentés avec un déficit de l’ordre de 242 853 \$ et des travaux de remplacement, d’amélioration et de modernisation capitalisé de 5 000 \$.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à l’Office municipal d’habitation de Beauharnois ainsi qu’à la Société d’habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-010 Nomination d’un représentant – Office municipal d’habitation de Beauharnois

Attendu l’existence du comité d’administration de l’Office municipal d’habitation selon les lettres patentes ;

Attendu que le mandat de ce comité est d’offrir des logements abordables à des ménages à faibles et modestes revenus de Beauharnois afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d’améliorer leurs conditions de vie ;

Attendu la résolution 2013-06-214 adoptée le 4 juin 2013 nommant monsieur Bernard Legault à titre de représentant de la Ville de Beauharnois au sein de ce comité pour une période de trois (3) ans ;

Attendu que le mandat de ce dernier s’est terminé le 6 juillet 2016 et qu’il ne désire pas renouveler son mandat, il y a donc lieu de le remplacer ;

Numéro 2017-01-010

Nomination d'un représentant – Office municipal
d'habitation de Beauharnois (suite)

Attendu que la durée du mandat de chaque membre de l'OMH est de trois (3) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme ;

Attendu que monsieur Christian Vincent a signifié son intérêt à siéger sur ce comité ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** monsieur Christian Vincent, demeurant au 106, rue Élie-Gendron à Beauharnois soit nommé à titre de représentant de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour un mandat de trois (3) ans et ce, jusqu'au 17 janvier 2020.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-011

Projet de Loi 83 modifiant certaines dispositions de la
loi sur la Société d'habitation du Québec

Attendu la présentation du projet de Loi 83 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le regroupement possible des offices municipaux d'habitation (OMH) à travers le Québec* ;

Attendu que ce projet de loi accorderait au gouvernement du Québec, le pouvoir de constituer par décret, un office régional d'habitation (ORH) sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ou un office municipal issu de la fusion d'office municipaux existants ;

Attendu que le ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, M. Martin Coiteux, a indiqué que l'adoption de cette mesure visait à bonifier les services offerts à la clientèle en plus de rendre la gestion des offices plus efficace ;

Attendu que sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, quatre (4) OMH regroupant plus de six cent cinquante (650) logements subventionnés sont responsables de la gestion des programmes d'habitation à loyer modique (HLM) et de supplément au loyer (PSL) ;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Beauharnois est administré selon les règles établies par la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* ;

Attendu que par le dépôt d'un mémoire en commission parlementaire, la CMM a demandé à ce que le gouvernement modifie le projet de loi pour assurer l'intégrité des modes de financement et d'attribution des logements établis par la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* ;

Attendu que les offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire de la MRC sont gérés avec efficience et qu'en ce sens, le projet de loi 83 ne répond à aucune problématique constatée sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Beauharnois offre actuellement des services par entente à la municipalité de Saint-Urbain ;

Attendu que la Ville de Beauharnois ne désire pas effectuer de regroupement avec les autres offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu que les élus considèrent qu'il est important de maintenir les services de proximité, lesquels sont adaptés aux réalités du milieu ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **De s'opposer** à l'adoption de mesures législatives visant le regroupement des offices municipaux d'habitation de la MRC de Beauharnois-Salaberry, sans égard à la volonté du milieu.
- **Que** la Ville de Beauharnois ne s'oppose pas à offrir des services de gestion au sein des offices municipaux d'habitation faisant parties de la MRC de Beauharnois-Salaberry.
- **De demander** au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 83 afin de respecter les particularités de financement et d'attribution des logements régissant les OMH situées à l'intérieur du territoire de la CMM.
- **De transmettre**, pour appui, un extrait de la présente résolution aux directions générales des municipalités locales du territoire.
- **De transmettre**, un extrait de la présente résolution à la Commission parlementaire de l'Aménagement du territoire chargée de l'étude du projet de loi 83 ainsi qu'à monsieur Guy Leclair, député de Beauharnois et monsieur Stéphane Billette, député d'Huntingdon.

Adoptée unanimement.

Attendu la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture par Hydro-Québec, mandataire au nom des propriétaires Ferme Rilynois enr (lot 3 861 476) et Les Productions J.P. Mallette inc. (lot 3 861 898) adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Numéro 2017-01-012

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 861 476 et 3 861 898 situés sur le rang Saint-Zéphirin (suite)

Attendu que la demande a pour effet de démanteler une ligne de distribution d'électricité traversant les terres agricoles des propriétaires cités précédemment afin d'aménager une zone de circulation temporaire qui sera utilisée lors de l'enlèvement des poteaux actuellement situés sur les lots 3 861 476 et 3 861 898 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Beauharnois doit faire une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à sa réglementation d'urbanisme ;

Attendu que ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation agricoles des lots en question ni celui des lots avoisinants puisque Hydro-Québec procédera au démantèlement à l'extérieur de la période de culture, que tous les équipements (poteaux et haubans) seront complètement retirés du sol et que les travaux seront réalisés en période sèche afin de réduire les ornières ;

Attendu que l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

Attendu que le site sera remis en état après la fin des travaux ;

Attendu que les lots sont situés sur le rang Saint-Zéphirin et que cet environnement est caractérisé majoritairement par la présence de terres agricoles et de quelques résidences unifamiliales isolées ;

Attendu que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

Attendu que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation ;

Numéro 2017-01-012	Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 861 476 et 3 861 898 situés sur le rang Saint-Zéphirin (suite)
--------------------	--

Attendu qu'il n'y a aucun autre endroit disponible pour cet usage sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'appuyer**, auprès de la CPTAQ, la demande de Hydro-Québec l'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 861 476 et 3 861 898 ainsi que d'informer celle-ci que la demande est conforme à la réglementation municipale et qu'elle répond aux critères d'analyse des demandes présentés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-013	Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale – Écocentre – Saint-Urbain Premier
--------------------	---

Attendu que la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert les résidents de Beauharnois permettant ainsi la disposition de leurs matériaux secs ainsi que les résidus domestiques dangereux ;

Attendu que la Ville de Beauharnois dessert aussi les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain Premier et de Ville de Léry par entente intermunicipale ;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Urbain Premier de renouveler cette entente avec la Ville de Beauharnois pour une année supplémentaire afin que ses citoyens puissent continuer à bénéficier de ce service ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'autoriser** la greffière madame Manon Fortier à signer le renouvellement de l'entente avec la municipalité de Saint-Urbain Premier afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs, des résidus dangereux à l'Écocentre de Beauharnois et du service pour les entrepreneurs de cette municipalité.

- **Que** cette entente soit renouvelée pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-014

Autorisation de signature – Renouvellement de l’entente intermunicipale – Écocentre – Ville de Léry

Attendu que la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert les résidents de Beauharnois permettant ainsi la disposition de leurs matériaux ;

Attendu que la Ville de Beauharnois dessert aussi les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain Premier et Ville de Léry par entente intermunicipale ;

Attendu la volonté de Ville de Léry de renouveler cette entente avec la Ville de Beauharnois pour une année supplémentaire afin que ses citoyens puissent continuer à bénéficier de ce service ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D’autoriser** la greffière madame Manon Fortier à signer le renouvellement de l’entente avec Ville de Léry afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs à l’Écocentre de Beauharnois ainsi que du service pour les entrepreneurs de cette municipalité.

- **Que** cette entente soit renouvelée pour une période d’un (1) an, soit du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-015

Adoption du salaire attribué au nouveau directeur du Service des travaux publics pour 2016 – Rétroactivité

Attendu la résolution numéro 2016-11-489 adoptée lors d’une séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2016 adoptant la structure organisationnelle – organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois 2017-2020 ;

Attendu l’embauche de monsieur Jonathan Cloutier en tant que directeur du Service des travaux publics en date du 5 décembre 2016, une résolution du conseil aurait dû, à ce moment, être adoptée afin de confirmer son salaire à compter de cette date ;

Attendu que cela a été omis et qu’il y a lieu de remédier à la situation ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le poste de directeur du Service des travaux publics soit et est octroyé à monsieur Jonathan Cloutier.

Numéro 2017-01-015

Adoption du salaire attribué au nouveau directeur du Service des travaux publics pour 2016 – Rétroactivité (suite)

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 5 de la classe C bonifié de 2 % le tout à compter du 5 décembre 2016 et en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution numéro 2016-01-015.
- **Que** monsieur Jonathan Cloutier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-016

Embauche de sept (7) manœuvres temporaires – Service des travaux publics

Attendu les besoins grandissant en terme de manœuvres au Service des travaux publics ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 26 octobre au 4 novembre 2016 ;

Attendu que quarante-sept (47) curriculum vitae ont été reçus et que trente (30) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue les 8 et 13 décembre 2016 ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin et Paméla Nantel et de messieurs Gaëtan Dagenais et Jonathan Cloutier, ont sélectionné sept (7) candidats pour constituer une banque de candidats manœuvres temporaires ;

Attendu que les candidats énumérés à la présente se sont démarqués lors de l'entrevue et qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de messieurs Frédéric Bombardier-Genest, Marc-André Montpetit, Léon Martin, Yanik Gervais, Benoit Demers, Jonathan Leboeuf et Dominic Thibault comme candidats manœuvres associés à la banque de manœuvres temporaires ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** monsieur Frédéric Bombardier-Genest soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 9 janvier 2017.
- **Que** monsieur Marc-André Montpetit soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 10 janvier 2017.
- **Que** monsieur Léon Martin soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 11 janvier 2017.

**Numéro 2017-01-016 Embauche de sept (7) manœuvres temporaires –
Service des travaux publics (suite)**

- **Que** monsieur Yanik Gervais soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 16 janvier 2017.
- **Que** monsieur Benoit Demers soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 17 janvier 2017.
- **Que** monsieur Jonathan Leboeuf soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 18 janvier 2017.
- **Que** monsieur Dominic Thibault soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics à compter du 23 janvier 2017.
- **Que** le salaire annuel de ces nouveaux employés soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-01-017 Embauche d'un technicien en environnement
temporaire**

Attendu les besoins grandissant en terme de main d'œuvre spécialisée au service de l'environnement ;

Attendu que suite à un affichage à l'interne effectué du 15 au 21 novembre 2016 aucun candidat n'a déposé son curriculum vitae pour ce poste ;

Attendu que vingt-six (26) curriculum vitae ont été reçus de l'externe et que cinq (5) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue le 12 décembre 2016 ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin et Paméla Nantel et de messieurs Gaëtan Dagenais et Jocelyn Léveillé, ont sélectionné un (1) candidat pour occuper ce poste, soit monsieur Alexandre Bergeron ;

Attendu que monsieur Bergeron s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Alexandre Bergeron comme technicien en environnement temporaire ;

Attendu que monsieur Bergeron détient les qualifications et les compétences pour occuper ce poste il y a donc lieu de lui octroyer ce poste ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

Numéro 2017-01-017	Embauche d'un technicien en environnement temporaire (suite)
---------------------------	---

- **Que** monsieur Alexandre Bergeron soit et est nommé technicien en environnement temporaire au Service de l'hygiène du milieu à compter du 16 janvier 2017.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 10 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-018	Octroi de contrat – Prolongation du contrat de conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal pour les mois de mars et avril 2017
---------------------------	---

Attendu la résolution numéro 2015-02-053 adoptée le 3 février 2015 octroyant le contrat pour la conception, la rédaction, l'impression et la distribution du bulletin municipal d'une durée d'un (1) an pour douze (12) parutions à Duval Design Communication au montant de 51 400 \$ (avant taxes) ;

Attendu que la ville s'est prévalu de l'année optionnelle mentionnée au devis d'appel d'offres d'une durée d'un (1) an supplémentaire pour douze (12) parutions au même montant avec une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

Attendu que ce contrat sera échu en février 2017 et que la ville a initié un processus d'appel d'offres ;

Attendu que ce contrat doit être prolongé pour deux (2) parutions supplémentaires soient celles des mois de mars et avril 2017 le temps de recevoir les soumissions ;

Attendu que Duval Design Communication accepte de prolonger ce contrat au même tarif que celui établi à la soumission initiale en vertu de l'appel d'offres COM-2014-10-080/2 en ajoutant une augmentation de l'indice du prix à la consommation (IPC) ;

Attendu la recommandation de la directrice des ressources humaines et des communications de prolonger ce contrat en fonction du prix soumis ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de conception, de rédaction, de correction, impression et distribution du bulletin municipal des mois de mars et avril 2017 à Duval Design Communication ayant son siège au 117, rue des Perdrix, Mercier (Québec) J6R 2R8 au montant de 8 931 \$ (plus les taxes applicables).

Numéro 2017-01-018 **Octroi de contrat – Prolongation du contrat de conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal pour les mois de mars et avril 2017 (suite)**

- **Que** cette dépense sera assumée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-019 **Contribution financière annuelle 2017 – Premiers Répondants des Moissons inc.**

Attendu que par la résolution numéro 98-85, la Ville de Beauharnois adhère au service des Premiers Répondants des Moissons inc. ;

Attendu que ce service est essentiel pour la Ville de Beauharnois ;

Attendu la résolution numéro 2016-01-009 adoptée le 12 janvier 2016 octroyant une somme de 55 285,37 \$;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite bonifier sa contribution en indexant le montant de l'année 2016 de deux (2 %) pourcent ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu:

- **Que** la Ville de Beauharnois verse une somme de 56 391 \$, soit une augmentation de 2 % comparativement à 2016.

- **Que** cette contribution financière annuelle soit effective à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-020 **Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020**

Attendu l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel vu l'embauche de nouveaux employés en janvier 2017, dont sept (7) manœuvres temporaires et un (1) technicien en environnement temporaire ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

Numéro 2017-01-022 Ratification de contrat – Embauche d’un contractuel pour l’entretien et la surveillance du bois Robert (suite)

- **D’allouer** une somme de 500 \$ pour l’achat d’équipements personnels pour l’entretien des sentiers.
- **Que** cette somme soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-023 Octroi de contrat – Application de l’année optionnelle du contrat de déneigement des routes de campagne – Saison 2016 à 2017

Attendu la résolution numéro 2014-12-447 adoptée le 2 décembre 2014 octroyant le contrat de déneigement des routes de campagnes à Henri Dagenais et Fils inc. pour une période de de deux (2) ans (saison 2014-2015 et saison 2015-2016) avec une (1) année optionnelle ;

Attendu que le contrat de déneigement des routes de campagne arrive à échéance ;

Attendu la recommandation de la directrice générale de bénéficier de l’année optionnelle pour la saison 2016-2017, il y a donc lieu de prolonger ce contrat ;

Il est proposé monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour le déneigement des routes de campagne selon l’option 1 soit avec épandage sans fourniture de sel à Henri Dagenais et Fils inc. ayant son siège au 513, chemin Saint-Louis, Beauharnois (Québec) J6N 2K5 pour une (1) année optionnelle soit pour la saison 2016 à 2017 au montant annuel de 40 455 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le prix ayant déjà été ajusté dès la 2^e année du contrat suivant l’indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, l’année optionnelle sera aussi augmentée de la même manière.
- **Que** cette dépense soit assumée à même le budget d’opération.

Adoptée unanimement

Numéro 2017-01-024 Dérogation mineure DM-2016-0024 – Immeuble situé sur la rue des Tulipes (Lot vacant 3 861 737)

Considérant la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Numéro 2017-01-024

Dérogation mineure DM-2016-0024 – Immeuble situé sur la rue des Tulipes (Lot vacant 3 861 737) (suite)

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage détaché sur le côté extérieur d'un lot de coin afin de permettre que l'habitation projetée soit implantée en continuité du développement actuel et que la cour de celle-ci ne donne pas sur la rue ;

Considérant qu'un avis a été publié le 21 décembre 2016 dans l'édition du journal Le Soleil de Châteauguay en conformité avec les dispositions de la Loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 16 novembre 2016 et produit sous la minute CCU-2016-11-079 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu:

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2016-0024 sur l'immeuble situé sur la rue des Tulipes (lot vacant 3 861 737), ayant pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage détaché sur le côté extérieur d'un lot de coin afin de permettre que l'habitation projetée soit implantée en continuité du développement actuel et que la cour de celle-ci ne donne pas sur la rue.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement

Numéro 2017-01-025

Dérogation mineure DM-2016-0026 – Immeuble situé au 32, 2^e Avenue

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour l'adapter à des fins de mobilité réduite. La marge arrière prescrite à la grille des usages et des normes est de 7,5 mètres alors que celle présentée est de 5,79 mètres ;

Considérant qu'un avis a été publié le 21 décembre 2016 dans l'édition du journal Le Soleil de Châteauguay en conformité avec les dispositions de la loi ;

Numéro 2017-01-025 **Dérogation mineure DM-2016-0026 – Immeuble situé au 32, 2^e Avenue (suite)**

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 16 novembre 2016 et produit sous la minute CCU-2016-11-080 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2016-0026 sur l'immeuble situé 32, 2^e Avenue, ayant pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour l'adapter à des fins de mobilité réduite avec une marge arrière de 5,79 mètres alors que la marge arrière prescrite à la grille des usages et des normes est de 7,5 mètres.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-026 **PIIA 2016-0022 – Immeuble situé au 200, rue Robert-McKenzie**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à modifier le revêtement extérieur du bâtiment principal en y ajoutant une portion en acier « style bois torréfié » ainsi que de la tôle ondulée de couleur grise. Cette modification permettra au bâtiment d'avoir un style plus contemporain ;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2016-0022 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 16 novembre 2016 sous sa minute CCU-2016-11-077 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

Numéro 2017-01-026 **PIIA 2016-0022 – Immeuble situé au 200, rue Robert-McKenzie (suite)**

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 200, rue Robert-McKenzie qui consiste à modifier le revêtement extérieur du bâtiment principal en y ajoutant une portion en acier « style bois torréfié » ainsi que de la tôle ondulée de couleur grise. Cette modification permettra au bâtiment d'avoir un style plus contemporain.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-027 **PIIA 2016-0023 – Immeuble situé au 5, rue Saint-Laurent**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à démolir le bâtiment principal puisque celui-ci est dangereux et complètement délabré ;

Considérant que le requérant n'a pas de projet associé à ce terrain pour le moment ;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2016-0023 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 16 novembre 2016 sous sa minute CCU-2016-11-078 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 5, rue Saint-Laurent qui consiste à démolir le bâtiment principal puisque celui-ci est dangereux et complètement délabré. Le requérant n'a pas de projet associé à ce terrain pour le moment.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-028

Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2017 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc.

Attendu l'existence de l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc. (UCMU) desservant plusieurs municipalités, services ambulanciers et services de police depuis 2003 ;

Attendu que cet organisme vient en support aux services d'urgence lors d'événements offrant les services d'une cuisine mobile (brevages et repas légers), des places assises pour les sinistrés, d'une salle de repos facilement transformable en salle de réunion privée, un poste de commandement avec systèmes de communications radio et cellulaire fixe est aussi disponible selon les besoins ainsi qu'un système informatique contenant le programme Canutec (mesures d'urgence) ;

Attendu que cet organisme est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des incendies d'adhérer à ce service pour la somme de 600 \$ par année ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

-

Que monsieur Jean-Maurice Marleau, directeur du Service des Incendies de Beauharnois soit et est autorisé à signer l'entente de service pour l'année 2017 avec l'Unité Communautaire de Mesures d'urgence Montérégie Inc. au montant de 600 \$.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-01-029

Nomination d'un délégué – Comité aviseur en sécurité incendie – MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu la création du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry en juin 2002 ;

Attendu que ce comité a, comme principal rôle, de voir à l'application des actions établies dans les plans de mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs visés ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer monsieur Jean-Maurice Marleau, directeur du Service des incendies de Beauharnois à siéger sur le comité aviseur en sécurité incendie pour l'année 2017 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

De nommer monsieur Jean-Maurice Marleau, directeur du Service des incendies de Beauharnois à siéger au Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour l'année 2017.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- **Monsieur le maire énumère les réalisations et travaux à prévoir pour l'année 2017**
 - Démantèlement du Kathryn Spirit ;
 - Construction du Ikéa ;
 - Discussion avec Hydro-Québec afin de faire l'acquisition de terrains supplémentaires dans le parc industriel ;
 - Travaux de réfection majeurs sur la rue Ellice ;
 - Projet de marina et brise-lame, la ville a obtenu une subvention pour ce projet ;
 - Développement résidentiel des champs Perras ;
 - Construction d'un soccerplex à Châteauguay et d'une nouvelle piscine extérieure à Beauharnois avec la Régie intermunicipale sports et loisirs Beau-Château ;
- Monsieur le maire invite la population à consulter le rapport annuel 2016 sur le site internet de la Ville de Beauharnois.

Période de questions

- **Monsieur Michel Thibault du journal le Soleil de Châteauguay :**

Il s'informe sur le nouveau règlement sur les animaux, à savoir si ce règlement inclus aussi les chats et la raison pour laquelle la ville n'interdit pas les pitbulls.

Réponse : Le maire indique que tous les chats devront aussi porter une médaille et qu'ils devront être stérilisés. Quant aux chiens dangereux, le conseil a attendu les recommandations du gouvernement et à ce sujet et il a été convenu qu'au lieu de bannir une race de chien en particulier, il a plutôt opté pour le port obligatoire d'un licou ou d'une muselière.
- **Monsieur Yves Morriveau :**

Il demande si le projet commercial sur le boulevard Cadieux avance. **Réponse :** Le promoteur est toujours en discussion avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'acquisition de certaines propriétés.

Il demande ou en est rendu le dossier du champs Perras. **Réponse :** Des rencontres sont prévues prochainement avec la propriétaire et les avocats dans le dossier.

Numéro 2017-01-030

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

-

Que la séance du conseil municipal soit et est levée à 19 h 58.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière